

MAIRIE DE LA FALAISE



Téléphone : 01 30 95 64 45
Courriel : mairie@la-falaise.fr
Site internet : www.la-falaise.fr

FLASH n° 43

3 juin 2025



www.la-falaise.fr

Horaires d'ouverture de la mairie - Eté 2025

L'accueil de la mairie sera ouvert aux jours et horaires habituels (lundis et mardis de 15h à 17h30 - vendredis de 15h à 18h30) sauf :

- Vendredi 6 juin 2025
- Vendredi 18 juillet 2025
- Du lundi 18 au vendredi 22 août 2025



N'hésitez pas à :

- Consulter notre site internet communal : www.la-falaise.fr
- Nous adresser vos demandes à tout moment par courriel (mairie@la-falaise.fr)

Le Comité des Fêtes de La Falaise : Fête du Village 2025

COMITÉ DES FÊTES
Fête du village
Samedi 14 juin 2025
rendez-vous place de l'église à 19h00
Bar et tireuse à bière

Rendez-vous au Parc de jeu de la Mauldre

COURSE DE GARÇONS DE CAFÉ
inscription sur place à 17h30

Menu :
Sangria ou Soft
Paëlla
tarte aux pommes

Soirée animée par la chanteuse Véro Mélody avec Karaoké

merci de nous retourner le bon de réservation au plus tard le 04 juin 25

Nom:	Téléphone:
adulte (600g): x 15€	Total:
-12 ans (300g): x 10€	

Règlement par chèque uniquement à l'ordre du « Comité des Fêtes » à déposer au 6 bis rue du bec de géline
comitedesfetes.lafalaise@gmail.com 07.69.56.97.63

Imprimé par le comité des fêtes - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le comité des fêtes vous convie à la fête du village qui aura lieu le samedi 14 juin prochain.

Cette année, vous sont proposés :

- ✓ À partir de 17h30, la traditionnelle course de garçon de café, qui aura lieu au parc de jeu de la Mauldre.
- ✓ un menu Paëlla, avec apéro et dessert à La Grange : **il faudra vous inscrire et régler vos repas avant le 5 juin.**
- ✓ une soirée animée par Véro Mélody avec au programme : chant, karaoké et danse.

La date limite d'inscription à la fête du village approche à grands pas. N'oubliez pas de vous inscrire !!



Parc de jeux de la Mauldre : 2 mois déjà...



Nous tenons à exprimer notre gratitude pour les remerciements et les félicitations reçus à l'occasion de l'inauguration du parc de jeux.

Nous sommes ravis de constater la forte fréquentation du parc, y compris par des visiteurs venant d'autres communes.

Cependant, quelques rappels sont nécessaires pour garantir le bon fonctionnement et la sécurité de tous :

- Les chiens ne sont pas autorisés dans le parc.
- Il est interdit d'uriner dans le parc.
- Les vélos (hormis les vélos d'enfants jusqu'à 6 ans) et, a fortiori les mini motos, ne sont pas permis à l'intérieur du parc.

Nous invitons chacun et chacune à respecter et à faire respecter ces règles à sa famille et à ses amis.

Merci pour votre compréhension et votre coopération.



8h à 21h du 1^{er} avril au 30 septembre
9h à 18h du 1^{er} octobre au 31 mars

Inscriptions 2024/2025 à l'école et aux services périscolaires

Vous pouvez encore inscrire votre enfant à l'école « Les 3 Tilleuls » de La Falaise comme suit :



- Se présenter en mairie avec le livret de famille et un justificatif de domicile : un formulaire sera à compléter sur place, tamponné de la mairie et vous sera remis.
- Prendre rendez-vous avec la directrice de l'école (01 30 95 86 88) et lui apporter le formulaire rempli en mairie, le livret de famille et le carnet de vaccinations. Pour une 1^{ère} inscription (entrée en petite section de maternelle par exemple), un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à fréquenter l'école maternelle vous sera demandé.

Les inscriptions aux services périscolaires auront lieu du 1^{er} au 31 juillet 2025 :



Depuis quelques années, afin de simplifier les démarches administratives de la rentrée scolaire, la mairie et l'école ont décidé de fusionner leur questionnaire afin de vous permettre de remplir **un dossier unique**.

Ce dossier sera à retourner complet (accompagné des pièces complémentaires listées, notamment une attestation d'assurance) en mairie, non pas à l'école. En effet, nous nous engageons à fournir ces informations à la directrice de l'école ainsi qu'aux services périscolaires.

Au plus tard dans la semaine n° 26, soit du 23 au 27 juin 2025, ce dossier unique sera :

- distribué via l'école pour les enfants déjà inscrits en 2024/2025
- adressé par voie postale pour les nouveaux inscrits déjà connus de la mairie.

« Partir en livre » à La Falaise et alentours



- MARDI 24 JUIN À EPÔNE :
de 9h30 à 11h - Cour extérieure Salle du Bout du Monde
- MERCREDI 25 JUIN À BREUIL BOIS ROBERT :
de 10h à 11h30 - Place du Village (parvis de l'Eglise)
- JEUDI 26 JUIN À GUERVILLE :
de 10h à 11h30 - Parc derrière l'ALSH « les Juliennes »
- VENDREDI 27 JUIN À LA FALAISE :
de 9h30 à 11h00 - parc Aigue Flore
- MARDI 01 JUILLET À GOUSSONVILLE :
de 9h30 à 11h - parc de la Rubaie
- MERCREDI 02 JUILLET À JUMEAUVILLE :
de 10h à 11h30 - Jardin d'Alice
- JEUDI 03 JUILLET À MÉZIÈRES-SUR-SEINE :
de 9h30 à 11h Square derrière l'Etablissement France Service

Événement organisé en partenariat entre les bibliothèques/médiathèques et le Relais Petite Enfance intercommunal

FESTIVAL NATIONAL DE LA LITTÉRATURE JEUNESSE POUR LES 0/3 ANS
Événement en extérieur soumis aux conditions météorologiques



Avec "Partir en livre", le livre sort des lieux habituels pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes pour leur transmettre le plaisir de lire.

Organisé localement par le Relais Petite Enfance (RPE) « Le Monde des Enfants » de Mézières-sur-Seine, venez nombreux participer à l'évènement « ~~Partir en livre~~ » ! Animations, séances de lecture et supports divers pour raconter des histoires aux enfants (0 à 3 ans) sont proposés en extérieur (gratuit, autant de fois que souhaité, non lié à la domiciliation), et notamment :

Le vendredi 27 juin 2025 de 9h30 à 11h dans le Parc Aigue Flore.

Mégots

Un seul mégot peut mettre plus de 10 ans à se dégrader et polluer jusqu'à 500 litres d'eau. Son filtre contient des substances chimiques dont certaines sont toxiques pour les écosystèmes, sachant que jeté par terre et emporté par les eaux, il aura de fortes probabilités de rejoindre les mers et les océans.



- ✓ Jetez vos mégots dans la poubelle des ordures ménagères ou dans les poubelles présentes sur la voie publique.
- ✓ À défaut, soyez prévoyant, et emportez avec vous un cendrier de poche.
- ✓ Dans tous les cas, assurez-vous de bien écraser et éteindre votre mégot avant de le jeter pour éviter tout risque d'incendie.

Stationnement sur les parkings

Le Code de la route renseigne sur les droits et les devoirs de l'automobiliste lorsqu'il conduit mais il impose également des consignes en ce qui concerne le stationnement.

Le marquage sur la chaussée a pour fonction de guider l'utilisateur : lorsque vous laissez votre voiture, veillez à ne jamais gêner les autres automobilistes.

Il y a une différence entre stationner sur deux emplacements parce que le gabarit du véhicule ne correspond pas à la taille de l'emplacement, et stationner à cheval sur deux emplacements. Le stationnement à cheval sur 2 emplacements matérialisés, parce qu'il empêche l'accès à un autre véhicule, est passible d'une contravention à l'article R 417-6 ou R 417-10 du code de la route.



Procédure de reprise de concessions funéraires



L'entretien des sépultures est une obligation légale. Suite au constat d'un nombre important de concessions de tombes semblant à l'abandon ou dont les droits concédés sont échus, parfois depuis longtemps, la commune a décidé d'établir une liste de toutes les sépultures concernées.

L'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales indique que le renouvellement des concessions est un droit pour les concessionnaires ou leurs héritiers à l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé et durant les deux années révolues qui suivent ce terme. En revanche, à défaut de paiement de la nouvelle redevance dans le délai légal imparti, le terrain fait en principe retour à la commune.

Néanmoins, bien que le renouvellement ne soit plus un droit pour un certain nombre de sépultures ; avant toute décision de reprise des terrains, l'équipe municipale a décidé de proposer aux familles concernées la possibilité de reconduire les droits concédés afin de conserver leurs sépultures en lieu et place.

Ainsi, depuis le 22 mars 2024, début de la procédure et durant tout son déroulement, un avis municipal listant les tombes concernées est affiché au cimetière, la liste étant également consultable en mairie, de manière à ce que les concessionnaires ou héritiers

puissent être informés. Les sépultures concernées sont également piquetées avec un petit panneau leur permettant de se faire connaître.

Chaque famille peut se présenter en mairie et régulariser la situation juridique de la sépulture la concernant en payant le prix du renouvellement au tarif en vigueur après remise en état, si nécessaire, du monument ou en transférant les dépouilles de leurs parents dans une autre sépulture de son choix.

En revanche, passé ce délai, les sépultures pour lesquelles les familles n'auront pas décidé du sort de leurs défunts seront reprises par la commune, les restes post-mortem seront alors transférés dans une sépulture communale perpétuelle convenablement aménagée et entretenue par les services municipaux, le nom des défunts sera consigné dans un registre conservé en mairie.



Même si vous n'êtes pas directement concerné(e)s, votre participation active par la communication en mairie de toute précision utile concernant les défunts ou en véhiculant cette information à toute personne susceptible d'être intéressée, pourrait être un élément fondamental pour mener à bien cette mission.

Particuliers : une aide régionale pour un récupérateur d'eau de pluie



Utiliser l'eau de pluie pour arroser son jardin présente des avantages économiques et environnementaux.

Installer un récupérateur d'eau de pluie pour un particulier, c'est :

- Bénéfique pour son porte-monnaie,
- Bénéfique pour l'environnement car cela préserve une ressource naturelle de plus en plus rare.

La Région encourage donc les foyers franciliens prêts à installer un récupérateur d'eau de pluie, qu'il soit enterré, en surface ou en sous-sol pour un usage sanitaire et/ou pour arroser leur jardin.

L'aide de la Région s'adresse aux Franciliens propriétaires et occupants de leur logement. Le logement concerné doit être la résidence principale du demandeur et le domicile fiscal du demandeur. Le dispositif est limité à 1 aide par foyer fiscal. Seuls les équipements achetés neufs, sont éligibles à la subvention (jusqu'à 25% des dépenses éligibles).

Les demandes doivent être déposées sur mesdemarches.iledefrance.fr (chercher « Installation de récupérateurs d'eaux pluviales ») au plus tard dans les 3 mois suivant l'installation de l'équipement.



COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Participez à la consultation publique sur le Plan de Réduction des Déchets 2025-2030 de GPS&O !

La Communauté urbaine GPS&O annonce le lancement d'une consultation publique sur le nouveau Plan de Réduction des Déchets pour la période 2025-2030. Cette initiative vise à renforcer les efforts de réduction des déchets sur notre territoire en impliquant activement les habitants et les acteurs locaux.

Pour limiter les impacts environnementaux en amont de la production (préservation des ressources naturelles, transports évités, réemploi) et les pollutions liées au traitement (enfouissement ou incinération), la réduction des déchets à la source est une priorité dans les politiques publiques menées par la Communauté urbaine. Ainsi, GPS&O accompagne les citoyens dans le changement de leurs pratiques : allongement de la durée de vie des produits, réemploi, compostage à domicile... sont autant de bons réflexes à adopter. De plus, cette démarche permet aux usagers de réaliser des économies au quotidien.

Enfin, ces gestes participent à la stabilisation des coûts du service public en constante augmentation ces dernières années (inflation, hausse du carburant, ...).

Des résultats concrets : bilan positif pour le 1er Plan Local de Réduction des Déchets Ménagers et Assimilés

Le PLPDMA (Plan Local de Réduction des Déchets Ménagers et Assimilés), ou Plan de Réduction des Déchets, est un document de planification territoriale obligatoire depuis 2012, qui indique les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Les actions menées par GPS&O pour réduire les déchets (campagnes de distribution de composteurs, opérations de broyage des végétaux, campagnes de sensibilisation, modernisation des déchèteries...), conjuguées à la mobilisation des habitants du territoire de la Communauté urbaine ont porté leurs fruits. Depuis l'adoption du premier PLPDMA en 2019, la production de déchets ménagers et assimilés a **diminué de 13% sur notre territoire**. Les efforts conjugués de la collectivité et des habitants ont permis de dépasser les objectifs fixés, avec une **réduction totale sur 6 ans de 62 kg/hab**, au lieu des - 37,7 kg/hab espérés. Ces actions de prévention ont permis une réduction significative des quantités de déchets collectés et traités, générant une **économie annuelle de plus de 300 000 € HT** (qui ne permet toujours pas l'équilibre du budget déchets, la TEOM ne le finançant pas en totalité).

Objectifs ambitieux pour 2025-2030 : ensemble, réduisons encore plus !

Toutefois, ces premières victoires ne suffisent pas encore à compenser l'augmentation des coûts liés aux marchés de traitement et de collecte (+8% entre 2023 et 2024) et à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) - (+ 3€ / tonne en incinération et 6€ / tonne en enfouissement).

Avec le nouveau PLPDMA 2025-2030, la Communauté urbaine poursuit ainsi le triple objectif d'encourager l'élan citoyen en faveur de la réduction des déchets, de relancer la politique de tri et d'optimiser les coûts du service public de gestion des déchets.

Le nouveau plan vise une **réduction de 42 kg/habitant**, soit une diminution de -9,9% sur 6 ans.

Ses axes de prévention se déclinent autour des "3 R" : **Retour à la terre, Réemploi, et Recyclage**.



Retour à la Terre

Exemples de propositions d'actions :

- **Service de proximité de broyage des végétaux** : 60 opérations par an.
- **Gestion des biodéchets** : expérimentation en habitat collectif et maisons de ville sur 6 à 8 quartiers à l'automne 2025.



Réemploi

Exemples de propositions d'actions :

- **Comptoirs du réemploi** : construction du 1^{er} comptoir du réemploi sur le territoire, avec un 2^{ème} prévu d'ici 2030.
- **Zones de réemploi** : généralisation des zones de réemploi sur l'ensemble des déchèteries communautaires (Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Aubergenville, Gargenville, Orgeval et Triel-sur-Seine en disposent déjà).



Recyclage

Exemples de propositions d'actions :

- **Sensibilisation au tri** : intervention dans les écoles avec des programmes d'animation.
- **Habitat collectif** : création d'un réseau de bailleurs et de copropriétés en vue d'améliorer les performances de tri.

Comment participer ?

La consultation publique se déroulera **du 2 juin à 9h au 30 juin 2025 à 18h** sur le site www.gpseo.fr. Les habitants et les acteurs du territoire sont invités à amender le plan proposé par la Communauté urbaine. Par la suite, il sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Pour formuler vos observations, vous êtes invités à flasher le QR code ci-contre ou aller sur :

<https://gpseo.fr/formulaire/consultation-publique-pour-le-plan-reduction-dechets>

Attention, tout avis émis après le 30 juin ne pourra pas être pris en compte.



À vos plumes ! GPS&O lance son concours de nouvelles polar



En 2025, l'imagination et la créativité sont à l'honneur sur tout le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ! Une dizaine d'auteurs et autrices auront le privilège d'être publiés dans un recueil commun.

« Il faisait nuit noire à 5 heures du matin lorsqu'elle sortit dans le froid. Elle était seule dans la rue et galopait presque, de peur de rater son train, ligne J ». C'est le thème du concours choisi par la marraine de cette édition, l'autrice Anouk Shutterberg.

Ouvert à tous les auteurs jamais publiés, le texte devra comporter 15000 signes maximum et être envoyé entre le 17 mai et le 3 octobre 2025.

Un jury composé de professionnels du livre et de l'écrit évaluera les textes en fonction de leur originalité, de leur style et du respect du thème imposé. Le lauréat ainsi que le prix coup de cœur du jury seront désignés lors d'une cérémonie qui se tiendra le samedi 6 décembre à la Médiathèque communautaire aux Mureaux.

Pour accompagner les écrivains en herbe, Anouk Shutterberg animera des ateliers les jeudis 5, 12 et 19 juin 2025 de 10h à 12h à la médiathèque communautaire.



Les lingettes « biodégradables » : un fléau pour nos canalisations et notre environnement

Pour préserver l'environnement et assurer le bon fonctionnement des infrastructures d'assainissement, la Communauté urbaine GPS&O lance une campagne de sensibilisation : « Les lingettes, c'est pas dans les toilettes ! ».

Alors que de nombreuses lingettes sont vendues comme "biodégradables" et "jetables dans les toilettes", la réalité est bien différente. Ces produits, pourtant présentés comme respectueux de l'environnement, sont une cause majeure d'obstructions dans les canalisations domestiques et publiques, entraînant des coûts conséquents pour les particuliers et les collectivités.

Un danger invisible mais coûteux

Si le papier toilette se désagrége rapidement dans l'eau, ce n'est pas le cas de la plupart des lingettes. Résultat : elles s'accumulent dans les conduites, provoquant des bouchons et des dysfonctionnements dans les systèmes d'assainissement.

➤ Pour les particuliers, cela signifie des canalisations obstruées, des



interventions de plombiers coûteuses et parfois même des dégâts des eaux.

- **Pour les collectivités**, ces lingettes s'accumulent dans les systèmes d'assainissement (postes de relèvement, stations d'épuration...), perturbent le traitement des eaux usées et génèrent des coûts supplémentaires pour le débouchage des égouts et l'entretien des infrastructures.



Défaut de dégrillage en station d'épuration

Plus d'info : <https://gpseo.fr/article/les-lingettes-biodegradables-un-fleau-pour-nos-canalisation-et-notre-environnement>